



Original : français

N° : ICC-01/14-01/21

Date : 27 août 2026

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

**Composée comme suit : Mme la juge Miatta Maria Samba, Juge Présidente
Mme la juge Mara del Soccoro Flores Liera
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godinez
M. le juge Keebong Paek , juge suppléant**

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI***

Public

Version publique expurgée des « Éléments d'information sur les enquêtes en cours de la Défense dans les suites de la conférence de mise en état du 28 janvier 2022 » (ICC-01/14-01/21-237-Conf-Exp).

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ Le Bureau du Procureur

☒ Le conseil de la Défense

☒ Les représentants légaux des victimes

☐ Les représentants légaux des demandeurs

☐ Les victimes non représentées

☐ Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

☐ Le Bureau du conseil public pour les victimes

☐ Le Bureau du conseil public pour la Défense

☐ Les représentants des États

☐ *L'amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

☐ La Section d'appui aux conseils

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☐ L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

☐ La Section de la détention

☐ La Section de la participation des victimes et des réparations

☐ Autres

Sur la classification :

1. Les présentes soumissions sont déposées à titre confidentiel, *ex parte*, en vertu de la Norme 23bis(2) puisqu'elle font notamment référence à des éléments détaillés relatifs aux enquêtes et à la stratégie de la Défense, à des projets de requêtes « *ex parte* Greffe et Défense seulement » portant sur des questions de coopération et à l'organisation concrète de missions de la Défense sur le terrain, informations qui par définition n'ont pas à être communiquées à l'Accusation sous peine d'affecter la confidentialité, l'intégrité et l'indépendance des enquêtes de la Défense.

I. Rappel de la procédure.

2. Le 23 septembre 2021, la Défense déposait une demande « en vertu de la Règle 121(7) du Règlement de procédure et de preuve afin d'assurer le respect du droit fondamental de la Défense à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de l'audience de confirmation des charges pour pouvoir y contester les charges et les éléments de preuve présentés par l'Accusation » dans laquelle elle sollicitait le report de l'audience de confirmation des charges, notamment pour que la Défense puisse disposer du temps d'enquêter¹.

3. Le 4 octobre 2021, la Chambre préliminaire avait décidé de ne pas repousser la date de l'audience pour permettre à la Défense de mener des enquêtes complètes, estimant que : « the time limits set in the Court's legal texts for the confirmation of charges proceedings are short, which may not always enable thorough and complex investigations, such as those that defence counsel may envisages to conduct in preparation for trial »².

4. Le 9 décembre 2021, les charges contre Monsieur Said étaient partiellement confirmées³.

5. Le 14 janvier 2021, la Chambre de Première Instance rendait une ordonnance pour la tenue de la première conférence de mise en état et invitait les Parties et participants à

¹ ICC-01/14-01/21-175-Conf-Exp.

² ICC-01/14-01/21-196, par. 29.

³ ICC-01/14-01/21-218-Conf.

soumettre par écrit des éléments d'information portant sur le travail de préparation du procès pour le 21 janvier 2022⁴.

6. Le 21 janvier 2022, la Défense déposait ses soumissions, dans lesquelles elle soulignait notamment 1) l'importance de pouvoir enquêter, 2) l'importance de pouvoir enquêter efficacement une fois obtenus tous les éléments pertinents tels que les divulgations de l'Accusation, le mémoire de première instance, la liste définitive des témoins de l'Accusation, etc. et 3) les difficultés auxquelles la Défense fait face, et fera face, au cours de ses enquêtes⁵.

7. Le même jour, l'Accusation déposait ses soumissions en vue de la préparation de la conférence de mise en état et elle communiquait alors, pour la première fois lors de la phase de procès, des informations portant sur le volume de son dossier notamment le nombre de témoins attendus, une estimation de la quantité de divulgations relevant de la Règle 77 à intervenir, une estimation du nombre d'éléments de preuve documentaires, etc.⁶. L'Accusation indiquait aussi qu'elle continuait d'enquêter et qu'elle faisait face à des difficultés dans le cadre de son travail d'enquête.

8. Le 28 janvier 2022, l'Accusation précisait lors de la conférence de mise en état qu'elle continuait à enquêter, en particulier qu'elle avait entrepris de rencontrer des témoins potentiels et certains de ses témoins : « je dois simplement vous dire que nous sommes en train de rencontrer des témoins pour lesquels nous avons soit commencé un entretien, mais nous n'avons pas pu le finaliser — et je vais en... je vais revenir à cela un peu plus tard — et puis nous avons également des témoins que nous avons identifiés, que nous avons pu, donc, contacter, mais pour lesquels nous n'avons pas pu être en mesure d'organiser une réunion — donc nous n'avons pas pu nous asseoir avec les témoins »⁷.

9. Le même jour, lors de l'audience, la Chambre demandait à la Défense des précisions sur l'organisation de ses enquêtes sur le terrain⁸. La Défense répondait qu'elle pouvait

⁴ ICC-01/14-01/21-226.

⁵ ICC-01/14-01/21-231-Conf-Exp.

⁶ ICC-01/14-01/21-230-Conf.

⁷ ICC-01/14-01/21-T-007-CONF-FRA, p. 18 l. 15 à p. 18 l. 21.

⁸ ICC-01/14-01/21-T-007-CONF-FRA, p. 67 l. 16 à p. 38 l. 14.

répondre aux questions posées en audience à huis clos et *ex parte* puisque les questions touchant aux enquêtes de la Défense sont par nature confidentielles et ne regardent pas l'Accusation⁹. La Chambre invitait alors la Défense à formuler ses observations par écrit de manière *ex parte*¹⁰.

II. Éléments d'information sur les enquêtes en cours de la Défense.

Introduction : le travail d'enquête et de préparation de missions sur le terrain de la Défense s'effectue de manière continue (*on a rolling basis*).

10. La Défense, dans son travail quotidien, procède à des tâches multiples qui convergent toutes vers le même objectif : préparer le procès afin de contester les charges portées par l'Accusation, en particulier les éléments de preuve utilisés par l'Accusation au soutien de ces charges. Tout le travail de la Défense est donc organisé de manière à pouvoir remettre en cause de manière efficace et efficiente le dossier de l'Accusation et afin d'utiliser tous les outils procéduraux à la disposition de Monsieur Said pour présenter sa cause et démontrer la vacuité des accusations formulées par le Procureur. L'organisation du travail de la Défense vise à mettre en œuvre sa stratégie en exécutant des tâches clairement déterminées et qui sont accomplies de manières complémentaires et rationnalisées.

11. Dans le cadre de cette organisation du travail permettant la mise en œuvre concrète des droits de Monsieur Said, le travail d'enquête, compris au sens large, est un exercice que la Défense effectue sur une base continue (*on a rolling basis*) tout au long de la phase de préparation du procès. Ce qui signifie concrètement que, par exemple, fait partie intégrante du travail d'enquête de la Défense et de préparation de missions sur le terrain l'analyse de la preuve de l'Accusation (qu'il s'agisse de la preuve à charge, à décharge ou relevant de la Règle 77) et des autres éléments obtenus par la Défense, par exemple par le biais de « open source investigation », de demandes de coopération ou d'autres actes d'enquêtes posés, sur une base continue, [EXPURGÉ] (cf. *Infra*). En effet, la Défense procède au fur et à mesure de l'analyse de la preuve de l'Accusation ou d'autres éléments dont elle dispose à toutes les

⁹ ICC-01/14-01/21-T-007-CONF-FRA, p. 38 l. 15 à p. 39 l. 2.

¹⁰ ICC-01/14-01/21-T-007-CONF-FRA, p. 39 l.3.

vérifications utiles, aux recoupements nécessaires, à des actes d'enquêtes, etc. et elle note toutes les informations utiles qui devront être vérifiées ou recoupées sur le terrain.

12. Le travail d'enquête et de préparation de mission de la Défense est donc en cours depuis la phase de confirmation des charges et fait partie du travail habituel de la Défense. C'est dans ce contexte que la Défense apporte ci-après, à la suite des observations formulées par la Juge Présidente lors de l'audience du 28 janvier 2022, des précisions sur les démarches en cours qui sont toutes des préalables à l'organisation de missions sur le terrain efficaces afin d'assurer la Défense de Monsieur Said de manière efficiente et indépendante en ayant recours à tous les instruments juridiques et tactiques à sa disposition afin de mettre en œuvre la stratégie pour défendre les intérêts de Monsieur Said et préserver le plein exercice de ses droits.

1. Sur les tâches en cours de la Défense dans le cadre du travail d'enquête et de préparation de missions sur le terrain.

13. Dans ses soumissions du 21 janvier 2022, la Défense avait indiqué que « pour organiser les missions sur le terrain destinées à permettre l'analyse tant des éléments divulgués par l'Accusation que des éléments obtenus pendant le travail d'enquête, il est important que la Défense puisse effectivement [EXPURGÉ]; [EXPURGÉ], [EXPURGÉ]; [EXPURGÉ]; [EXPURGÉ], [EXPURGÉ]; [EXPURGÉ]; [EXPURGÉ]et [EXPURGÉ]. »¹¹ et qu'« il conviendra aussi de laisser le temps nécessaire aux membres de l'équipe à La Haye pour 1. analyser les éléments de preuve récoltés ou les informations obtenues, 2. décider si ces éléments vont servir pour le procès et si oui, il convient de laisser le temps à la Défense de leur attribuer une cote électronique (« stamp »), d'établir leur chaîne de possession, d'établir une transcription de vidéos, etc., 3. les divulguer et 4. d'adapter la stratégie de la Défense et des contre-interrogatoires en conséquence »¹².

14. La Défense apporte ici les précisions suivantes sur certaines de ces différentes tâches en cours.

¹¹ ICC-01/14-01/21-231-Conf-Exp, par. 22.

¹² ICC-01/14-01/21-231-Conf-Exp, par. 25.

- Sur le travail d'analyse des éléments dont la Défense dispose :

15. Le travail d'analyse de la preuve de l'Accusation et des éléments dont dispose, ou disposera, la Défense est un exercice complexe et multitâche qui touche par essence au travail d'enquête de la Défense. Par exemple, lors de l'analyse d'une déclaration antérieure d'un témoin de l'Accusation la Défense analyse non seulement sa teneur, ses contradictions internes, les contradictions avec d'autres déclarations ou éléments de preuve dont elle dispose mais elle analyse aussi les éléments documentaires qui se réfèrent à cette déclaration ou au témoin et elle identifie les pistes d'enquêtes à suivre et les personnes à rencontrer pour tester la crédibilité du récit tel qu'il apparaît dans la déclaration antérieure. Elle prépare aussi des interrogatoires prospectifs de témoins potentiels qu'elle va tenter de contacter et rencontrer, elle met en œuvre le processus d'identification et de prise de contact avec ces témoins potentiels, elle identifie les documents qu'elle souhaite présenter aux témoins potentiels, elle pose des actes de « open source investigation » afin de vérifier, tester ou compléter des informations contenues dans des déclarations de témoins et elle pose des actes d'enquête *stricto sensu* tels que prendre contact avec une source potentielle ([EXPURGÉ]), elle rencontre des intermédiaires potentiels, etc.

16. Ce travail est guidé par les connaissances actuelles de l'affaire et sera adapté en fonction des nouvelles divulgations de l'Accusation et une fois qu'elle aura obtenu le mémoire de première instance et la liste de témoins définitive de l'Accusation. En effet, il se peut que la Défense se soit concentrée sur un aspect particulier d'un témoignage mais qu'au fur et à mesure des divulgations de l'Accusation et qu'au moment de l'obtention du mémoire de première instance il apparaisse qu'il convienne de se concentrer sur un autre aspect du témoignage fonction de l'utilisation qu'en fait l'Accusation, utilisation alors différente de ce que la Défense avait anticipé.

17. Par conséquent, tout le travail de la Défense est organisé pour pouvoir mettre en œuvre ces différentes tâches et rationaliser, dans la mesure du possible, le travail d'analyse *stricto sensu* et le travail d'enquête puisqu'une fois tous les actes nécessaires posés, sur une base continue, alors la Défense sera à même de poser des actes concrets et ciblés sur le terrain.

18. Chaque membre de l'équipe participe dans son rôle à ce travail multitâche et développe une connaissance et expertise particulière d'un aspect du dossier, en particulier en ce qui concerne la preuve, et c'est cette connaissance qui permettra de poser les actes utiles une fois sur le terrain. En d'autres termes, les membres de l'équipe qui sont en charge de l'analyse de la preuve sont au cœur du travail d'enquête et ils travaillent ensemble, de manière dynamique, et échangent leur savoir quotidiennement afin que les informations soient recoupées et vérifiées méthodiquement. C'est la raison pour laquelle il est fondamental que [EXPURGÉ]. Plus précisément, les Conseils, *Trial lawyers*, analyste-experts construisent une connaissance du dossier telle que non seulement ce sont eux qui sont à même de déterminer les questions à poser à des témoins potentiels (ou à des témoins de l'Accusation) fonction de la stratégie de la Défense mais ils sont aussi ceux capables d'identifier les éléments documentaires à récolter. De plus, pour remplir leur mission de manière diligente, il est aussi important qu'ils puissent [EXPURGÉ] (ce qui semble compliqué dans le contexte actuel cf. *Infra*) – il sera fondamental que l'équipe en charge de l'analyse de la preuve se rende en RCA pendant la phase de préparation du procès.

19. La Défense prépare donc, sur une base continue, minutieusement, ses missions sur le terrain et c'est ce travail qui évitera de perdre du temps lors de missions ciblées sur le terrain puisqu'elles seront menées par les personnes ayant une connaissance complète, exhaustive et holistique du dossier de l'Accusation – connaissance basée tant sur l'analyse de la preuve que sur l'analyse du mémoire de première instance, clé de voûte du cas de l'Accusation puisqu'elle détermine la manière dont elle entend se servir de sa preuve au procès – et elles sauront poser les bons actes d'enquête au moment opportun en évitant les missions précipitées, surtout dans le contexte sécuritaire et sanitaire compliqué tel que rappelé par la Défense dans ses soumissions en préparation de l'audience¹³, tout en suivant les bonnes pistes. Ainsi, la Défense évite de multiplier les missions au fur et à mesure de l'analyse dynamique de la preuve, missions sur lesquelles il conviendrait de revenir puisque l'utilisation sa preuve par l'Accusation sera différente de ce qui pouvait être inféré avant l'obtention du mémoire préliminaire et il conviendrait alors de ré-enquêter sur le terrain.

- Sur le travail de coopération :

¹³ ICC-01/14-01/21-231-Conf-Exp, par ; 61-63.

20. Premièrement, il convient de relever ici que la Défense échange sur certain point précis avec l'Accusation dans le cadre de son travail d'enquête, en particulier pour préparer des missions sur le terrain.

21. Prenons l'exemple de la mise en œuvre du Protocole « régissant le traitement d'informations confidentielles lors d'enquêtes et de contacts entre une partie ou un participant et les témoins de la partie adverse ou d'un participant »¹⁴ qui permet à la Défense de pouvoir prendre contact avec certains des témoins de l'Accusation. L'Accusation et la Défense ont eu des échanges à ce propos. Plus précisément, la Défense a d'ores et déjà communiqué à l'Accusation le nom de certains témoins qu'elle souhaite rencontrer dans le cadre de son travail d'enquête. L'Accusation a communiqué la réponse de certains de ces témoins ainsi que les coordonnées de points focaux pour que la Défense entre en contact avec d'autres. La Défense a donc pris attache avec les interlocuteurs indiqués. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].

22. Surtout, il convient de noter qu'en plus des rencontres à intervenir, la Défense continue d'identifier, au fur et à mesure de son travail d'analyse, d'autres témoins de l'Accusation qu'il serait important de rencontrer avant le procès et continuera donc de mettre en œuvre le Protocole *ad hoc*. Il sera important pour la Défense de rationaliser les rencontres avec certains de ces témoins en RCA. Il conviendra alors de prendre en compte, dans le temps dont la Défense a besoin pour préparer les rencontres et donc les missions sur le terrain, le fait qu'elle devra d'organiser – parfois en présence d'un représentant de l'Accusation ou de la Section des Victimes et des Témoins – ces réunions dans de bonnes conditions (et pour l'équipe de Défense et pour les témoins) et le fait qu'elle devra disposer du temps pour préparer les interrogatoires de ces témoins (ce qui suppose d'analyser la preuve disponible les concernant, de récolter des éléments portant sur leur témoignage, de préparer des lignes de questionnement, de sélectionner des documents à leur montrer, etc.).

23. Deuxièmement, la Défense prépare des demandes de coopération essentielles et, fonction du résultat de ces demandes, la Défense pourra 1. préparer les missions sur le terrain et 2. effectuer des missions productives sur le terrain. En effet, une fois qu'elle aura reçu un certain nombre d'éléments documentaires [EXPURGÉ] alors elle devra les analyser afin de

¹⁴ ICC-01/14-01/21-50-Conf.

pouvoir les utiliser dans le cadre de son travail d'enquête en vue du procès, notamment en vue de la préparation des contre-interrogatoires des témoins de l'Accusation.

24. Par exemple, la Défense, au fur et à mesure de son analyse des éléments de preuve dont elle dispose, identifie des documents ou des catégories de documents à obtenir, [EXPURGÉ]. Une fois ce travail achevé, la Défense déposera une demande de coopération [EXPURGÉ].

25. Dans le même sens, toujours fonction de son travail d'analyse de la preuve, notamment des déclarations de témoins, la Défense identifie des documents ou des catégories de documents qu'elle doit obtenir [EXPURGÉ]. Une fois ce travail achevé, la Défense déposera une demande de coopération auprès de [EXPURGÉ]. Étant rappelé que l'Accusation a indiqué lors de la conférence de mis en état qu'elle aussi tente d'obtenir des documents [EXPURGÉ]: « There are also outstanding RFAs that we've been pursuing with the government in relation to obtaining documents that we've been pursuing »¹⁵. Le résultat de ces demandes aura nécessairement un impact sur les demandes de coopération de la Défense.

26. En ce qui concerne les demandes de coopération aux [EXPURGÉ], [EXPURGÉ], d'organiser des visites sur des sites importants à Bangui tels que l'OCRB, [EXPURGÉ] (cf. *Infra*).

27. Certains des lieux que la Défense voudra visiter ne pourront être identifiés qu'une fois qu'elle aura avancé dans son travail d'analyse de la preuve puisque certains témoins parleront de lieux précis et leurs dires impliqueront que la Défense puisse faire des vérifications topographiques pour tester la crédibilité de leur récit. Cet exercice est indispensable pour préparer les contre-interrogatoires des témoins de l'Accusation et pour vérifier la crédibilité de certains témoins ou examiner l'authenticité de certains documents qu'ils présentent ou commentent lors des audiences. Dans le même sens, certains lieux ne pourront être identifiés qu'une fois que la Défense disposera du mémoire de première instance parce que le mémoire précisera les témoins principaux de l'Accusation et les lieux spécifiquement visés par

¹⁵ ICC-01/14-01/21-T-007-CONF-ENG, p. 17 l.1-2.

l'Accusation lors du procès, notamment concernant les éléments du chapeau du crime de guerre et du crime contre l'Humanité.

28. Comme il sera parfois difficile d'obtenir la coopération [EXPURGÉ], la Défense rationalise son travail sur ces questions et prépare des missions complètes, efficaces et ciblées.

29. Enfin la Défense prépare aussi, sur une base continue, des demandes de coopération [EXPURGÉ]. Par exemple, de l'analyse de la preuve il est ressorti notamment que [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. Ce sont des informations cruciales pour la Défense puisque l'Accusation présente les éléments du chapeau du crime de guerre comme impliquant des membres de ces deux alliances.

2. Sur la collaboration de la Défense avec les différents services de la Cour, [EXPURGÉ] dans le cadre des missions sur le terrain.

30. Il est important de soulever aussi que depuis le début de l'affaire la Défense collabore étroitement avec [EXPURGÉ] dans le cadre de son travail de préparation des enquêtes et des enquêtes *stricto sensu*.

31. Ces échanges constructifs permettent à la Défense d'être constamment informée des conditions [EXPURGÉ]. Les sujets souvent abordés sont par exemple la qualité des connexions Internet et téléphonique (sujets importants puisque les connexions en République Centrafricaine sont instables ce qui constitue un obstacle majeur au travail de la Défense si elle devait être constamment sur place), [EXPURGÉ], la situation sécuritaire de manière générale et sanitaire¹⁶, etc.

32. A ce propos, il est essentiel de relever que lors de [EXPURGÉ] il est ressorti que les risques de sécurité pour toute personne interagissant avec la Défense étaient très élevés et que les risques de fuites d'informations en ce qui concerne notamment une coopération avec la Cour Pénale Internationale étaient prégnants, rendant la tâche de la Défense extrêmement complexe et périlleuse. La Défense a donc la responsabilité de prendre toutes les mesures

¹⁶ ICC-01/14-01/21-231-Conf-Exp, par ; 61-63.

nécessaires pour protéger les membres de son équipe qui interviennent sur le terrain mais aussi la sécurité et l'intégrité physique de toute personne qu'elle peut rencontrer dans le cadre de ses enquêtes sur le terrain, ne serait-ce que des sources, des intermédiaires ou des *fixeurs*, par exemple.

33. Par ailleurs, comme Bangui est un « village » où tout le monde se connaît et tout le monde s'observe en permanence, il est très difficile de rester discret et les risques sont donc accrus par cette proximité. De plus, l'Accusation enquêtant depuis plus de huit ans dans la situation CARII, ses représentants ont rencontré un nombre très important de personnes à Bangui, ce qui exige de la Défense d'être d'autant plus prudente [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ]. [EXPURGÉ].

34. Dans ce contexte, la Défense discute [EXPURGÉ] de la manière par laquelle elle pourrait rencontrer des témoins potentiels sur place dans des conditions de sécurité et de confidentialité optimales puisque [EXPURGÉ]. Nous explorons donc des mesures de sécurité qui pourraient être mises en œuvre pour éventuellement permettre [EXPURGÉ].

35. [EXPURGÉ].

36. Par ailleurs, l'enquête sur le terrain [EXPURGÉ] a aussi permis d'établir que [EXPURGÉ], notamment pour se rendre sur des lieux clés par exemple pour procéder à des vérifications topographiques. Il s'est en effet avéré très compliqué de se déplacer à Bangui notamment dans certains quartiers [EXPURGÉ]. C'est pourquoi il est fondamental pour la Défense de travailler, en amont de toute mission sur le terrain, [EXPURGÉ] pour assurer non seulement des missions réussies mais aussi sûres (cf. *Supra*).

37. Dans le même sens, la mission a permis d'identifier les premiers obstacles sécuritaires et logistiques que la Défense devra surmonter lors des déplacements qu'elle devra effectuer en dehors de Bangui dans le reste du pays afin d'être mise en position d'enquêter sur les éléments contextuels des crimes de guerre allégués par l'Accusation. En effet, une question cruciale posée par l'Accusation est de savoir si la dite « Seleka » constituerait un groupe armé au sens de l'Article 8 du Statut ce qui implique pour la Défense de devoir enquêter sur ce que recouvrirait concrètement la « Seleka » dans le reste du pays avant toute arrivée de certains

groupes à Bangui. La Défense devra travailler [EXPURGÉ] mais aussi avec [EXPURGÉ] sur place pour réaliser de tels déplacements et elle devra, en amont, s'assurer [EXPURGÉ] (cf. *Supra*).

38. La Défense travaille donc sur ces différentes questions avec les différents services du Greffe ([EXPURGÉ]) sur une base continue.



Dov Jacobs

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 27 août 2026 à La Haye, Pays-Bas.